

PROCES VERBAL N°2

Relevés de décisions - Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs
Fédéraux

Réunion par réunion télématique du 28 au 30 septembre 2026



PRÉSENTS

Messieurs	Benjamin SCHLICKLIN	Président
	Philippe MANIEL	Membre
	Thibault PORTALEZ	Membre
	Alain CALDARELLA	Membre

EXCUSÉS

Messieurs	Robert VINCENT	Membre
	Benoît BEZU	Membre
	Guilhem ROUSSIGNOL	Membre

ASSISTE

Monsieur	Alex DRU	Responsable juridique
----------	----------	-----------------------



Du 28 au 30 septembre 2026, la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux s'est réunie sur convocation régulière de ses membres par réunion télématique.

Elle a procédé à l'analyse de la situation financière de plusieurs clubs suite à des demandes de révision d'encadrement de masse salariale pour la saison 2026/2027.

La Commission a délibéré et pris les décisions suivantes :

Présenté uniquement au CA le 31/10/2026

ISTRES PROVENCE VOLLEY

PAR CES MOTIFS, la Commission décide d'encadrer la masse salariale du Club au montant proposé de 50 K€ pour la saison 2026/2027 conformément à l'article 3 de l'annexe 1 du Règlement de la DNACG.

Cette décision est susceptible d'appel, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la présente notification. L'appel doit être adressé au Conseil Supérieur de la DNACG par courrier électronique à l'adresse dnacg@ffvb.org ou par courrier recommandé à l'adresse – 2-4 rue des Sarrazins Créteil 94000, conformément et dans le respect de l'article 2.3 du Règlement de la DNACG.

MM. SCHLICKLIN, PORTALEZ, CALDARELLA et MANIEL ont pris part aux délibérations.

Benjamin SCHLICKLIN
Président de la CACCF



UGS MHSC VB - MAUGUIO

PAR CES MOTIFS, la Commission décide d'encadrer la masse salariale du Club au montant proposé de 100 K€ pour la saison 2026/2027 conformément à l'article 3 de l'annexe 1 du Règlement de la DNACG.

Cette décision est susceptible d'appel, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la présente notification. L'appel doit être adressé au Conseil Supérieur de la DNACG par courrier électronique à l'adresse dnacg@ffvb.org ou par courrier recommandé à l'adresse – 2-4 rue des Sarrazins Créteil 94000, conformément et dans le respect de l'article 2.3 du Règlement de la DNACG.

MM. SCHLICKLIN, PORTALEZ, CALDARELLA et MANIEL ont pris part aux délibérations.

Benjamin SCHLICKLIN
Président de la CACCF



UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF

PAR CES MOTIFS, la Commission décide d'encadrer la masse salariale du Club au montant proposé de 8 K€ pour la saison 2026/2027 conformément à l'article 3 de l'annexe 1 du Règlement de la DNACG.

Cette décision est susceptible d'appel, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la présente notification. L'appel doit être adressé au Conseil Supérieur de la DNACG par courrier électronique à l'adresse dnacg@ffvb.org ou par courrier recommandé à l'adresse – 2-4 rue des Sarrazins Créteil 94000, conformément et dans le respect de l'article 2.3 du Règlement de la DNACG.

MM. SCHLICKLIN, PORTALEZ, CALDARELLA et MANIEL ont pris part aux délibérations.

Benjamin SCHLICKLIN
Président de la CACCF



US CAGNES VOLLEY-BALL

PAR CES MOTIFS, la Commission décide d'encadrer la masse salariale du Club au montant proposé de 15 K€ pour la saison 2026/2027 conformément à l'article 3 de l'annexe 1 du Règlement de la DNACG.

Cette décision est susceptible d'appel, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la présente notification. L'appel doit être adressé au Conseil Supérieur de la DNACG par courrier électronique à l'adresse dnacg@ffvb.org ou par courrier recommandé à l'adresse – 2-4 rue des Sarrazins Créteil 94000, conformément et dans le respect de l'article 2.3 du Règlement de la DNACG.

MM. SCHLICKLIN, PORTALEZ, CALDARELLA et MANIEL ont pris part aux délibérations.

Benjamin SCHLICKLIN
Président de la CACCF

